

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

L'An deux mil vingt-six, le douze mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LATHUS-SAINT-RÉMY se sont réunis en séance publique à la Salle des Fêtes de Saint-Rémy – commune de LATHUS-SAINT-REMY en session ordinaire, sous la présidence de M. Antoine SELOSSE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 mai 2026

Étaient présents : Antoine SELOSSE - Frédérique MÉTIVIER-LOPEZ - Jean-Marie BARDU - Chantal BONNET - Pierre DUCCELLIER - Bernard ARISTIPE - Jean-Noël BRUNET - Sabine BOUSSEAU (arrivée 18h48) - Violaine BARDET - Fabienne LAMOUREUX - François COURTOIS - Étienne CHASSAT - Étienne TASSOTO.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S : Bénédicte BAUDOIN - Frédérique MORILLON

ABSENT(E)S : /

POUVOIR(S) : Bénédicte BAUDOIN donne pouvoir à Mme Frédérique MÉTIVIER-LOPEZ

Ouverture de séance à 18H05

- ✓ Nomination d'une secrétaire de séance : Mme Violaine BARDET.
- ✓ Nomination d'un scrutateur : M. Jean-Noël BRUNET
- ✓ Approbation du PV du Conseil Municipal du 14 avril 2026

➤ **A 0 abstention - 0 contre - 13 pour**

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention 2026 avec le CPA Lathus

Le conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

Lecture de l'ordre du jour

- Vote des subventions 2026 aux associations
- Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Subvention 2026 – Fonds de solidarité logement de la Vienne
- Attribution de compensation 2026 – Service instruction des droits des sols

- Désignation d'un référent déontologue des élus
- Acquisition et installation d'un columbarium au cimetière communal
- Fixation des tarifs du cimetière communal (concessions et columbarium)
- Création, réglementation et modalités d'utilisation de l'aire communale de camping-cars de Lathus-Saint-Rémy
- Aide communale au permis de conduire 2026
- Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'ADMR Val de Gartempe
- Mise en place d'une campagne de stérilisation des chats errants et signature d'une convention
- Avis du Conseil municipal sur les demandes de dérogation scolaire
- Avis du Conseil municipal sur une demande de parrainage – élection présidentielle 2027
- Redevance d'occupation du domaine public – réseaux électriques – année 2026 (SRD)
- Avis de la commune sur le projet agrivoltaïque – société Technique Solaire (La Pinottrie)
- Soutien à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) – Convention d'Objectifs et de Gestion 2026–2030
- Entretien des chemins de randonnée – position de la commune
- Désaffectation et aliénation de chemins ruraux – secteurs « Bois de Lathus », « Boussigny », « La Barlotière » et « La Petite Ferrière » après enquête publique
- Règlement des panneaux d'affichage
- Demande d'aide financière proposée par le CCAS

➤ **A : 0 abstention – 0 contre – 13 pour**

Questions diverses

- Désignation des délégués et suppléants en vue des prochaines élections sénatoriales
- Calendrier du centre de secours
- Inscriptions commissions CCVG
- Opération une naissance un arbre le 1^{er} juin

1. Vote des subventions 2026 aux associations (délibération de l'année dernière)

Pour cet exercice, chaque demande a été étudiée par la commission et le tableau suivant de répartition sera diffusé rapidement aux différents représentants. Ce tableau intègre une réserve susceptible d'être utilisée sur dossiers, pour des situations spécifiques comme indiqué.

Le vote est réalisé ligne par ligne et les membres d'association ne participent pas au vote de la ligne correspondant à leur association.

Le tableau récapitulatif des demandes et propositions de la commission est établi comme suit :

	Attributions
Comité des fêtes Lathus	1 000,00 €
Comité des fêtes St Rémy	1 000,00 €
ACCA Lathus	400,00 €
ACCA St Rémy	400,00 €
Association de Chasse La Betouille	280,00 €
Société de pêche La Libellule	450,00 €
Club de l'Amitié Lathus	280,00 €
Les Années St Rémy	80,00 €
Club St Roch Génération Mouvements	260,00 €
APE Lathus	1 000,00 €
UFVG-AC Lathus-St-Rémy	850,00 €
US Lathus Foot	400,00 €
Les EAUX VIVES Théâtre	200,00 €
Club de Gym	1 450,00 €
La clef de Sol	1 400,00 €
Club de la Celle	400,00 €
Vienn'artistic	100,00 €
OCCE	3 000,00 €
TOTAL	12 950,00 €
Autres associations locales	
Laine d'Eleveurs	80,00 €
ADMR Val de Gartempe	1 200,00 €
Secours Populaire Français	30,00 €
Banque Alimentaire de la Vienne	30,00 €
Secours Catholique « Poitou »	30,00 €
Ligue contre le cancer	30,00 €
Restos du cœur	100,00 €
Prévention routière	20,00 €
Association Musicale Montmorillon	0,00 €
EMIG	300,00 €
Autisme CAAPP	100,00 €
Association Gartempe 206	100,00 €
Souvenir Français	100,00 €
Hôpital enfant (chu poitiers)	20,00 €
Solidarité Paysans	30,00 €

TOTAL	2 170,00 €
Subventions exceptionnelles	
Accompagnement à projet spécifique (dossier)	1 000,00 €
CPA forfait : animations, évènements	2 200,00 €
Budget feu d'artifice	3 000,00 €
	6 200,00 €
TOTAL	21 320,00 €

Subvention feu d'artifice : le Conseil Municipal décide de verser une subvention annuelle de 3 000.00€ pour soutenir la réalisation d'un feu d'artifice alternativement pour chacun des deux comités des fêtes.

Pour 2026, c'est le comité des fêtes de Lathus qui en bénéficie.

Les subventions seront versées sur présentation d'un dossier de demande pour les associations qui ne l'auraient pas déposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

À : 0 abstention - 0 contre - 13 pour

- **DE VALIDER** le tableau des subventions aux associations pour 2026.
- **DE DONNER TOUT POUVOIR** au maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

2. Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire explique que l'article du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou d'un adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires et 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils

- Etre familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune

Pour cela, il appartient au conseil municipal de dresser une liste de 24 noms.

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité les personnes suivantes :

1. BERTHONNET Stéphane
2. METIVIER-LOPEZ Frédérique
3. BARLIER Evelyne
4. BREGEAUD Chantal
5. BRIMAUD Franck
6. BARDU Jean-Marie
7. GALON Fabrice
8. GOUPIL Patrick
9. LARDANT Michel
10. LIRET Céline
11. BOUSSEAU Sabine
12. LESTIEUX Francis
13. PITROIS Catherine
14. BARDET Violaine
15. SOUILLE Christian
16. BONNET Chantal
17. PASQUINET Éric
18. RESNIER Jocelyne
19. DAMANE Pierre
20. VOISIN Pascale
21. VARNIER Florence

22. WITZ Myriam

23. BUISMAN Rebecca

24. CHASSAT Etienne

3. Subvention 2026 – Fonds de solidarité logement de la Vienne

Depuis la loi n°90-449 du 31 mai 1990, le Fonds Solidarité Logement de la Vienne accorde des aides aux habitants de notre département, qu'ils soient locataires, propriétaires, hébergés ou gens du voyage, afin de faciliter leur accès à un logement, d'éviter les expulsions locatives, les coupures ou les restrictions d'énergies et d'eau.

Le Fonds Solidarité Logement de la Vienne a pour objectif d'aider les ménages à faire face à des difficultés financières croissantes, exacerbées par la crise énergétique actuelle, hausses importantes des prix de l'énergie, de l'alimentation, la fin du bouclier tarifaire, les conséquences des hausses du prix de l'énergie sur les charges locatives des logements collectifs, avec des régularisations de charges annuelles très importantes.

C'est dans ce contexte difficile qu'il sollicite notre participation financière pour l'année 2026.

Après échanges, le conseil municipal considère que le CCAS apporte lui aussi des aides aux ménages en difficulté, et finance autant l'aide énergétique que l'aide alimentaire. De fait, la commune ne peut s'engager cette année sur un financement complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

A : 0 Abstention – 0 Contre – 13 Pour

- **NE PAS ATTRIBUER** une participation financière au Fonds Solidarité Logement de la Vienne

4. Attribution de compensation 2026 – Service instruction des droits des sols

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le courrier de la Communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 27 mars 2026 relatif à l'attribution de compensation 2026,
Considérant que le coût du service d'instruction des autorisations d'urbanisme est calculé en fonction du nombre d'actes instruits,
Considérant que pour la commune, le montant correspondant s'élève à 5 377,16 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

A : 0 Abstention – 0 Contre – 13 Pour

- **PREND ACTE** du montant de 5 377,16 euros au titre du coût du service instruction des droits des sols pour l'année 2026,

- **AUTORISE** son inscription au budget communal selon les modalités définies par la CCVG.

5. Désignation d'un référent déontologue des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de

personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Mme Stéphanie PAVAGEAU et M François BRENET sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus,

Le Maire propose de désigner M François BRENET référent déontologue des élus de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A : 0 Abstention – 0 Contre – 13 Pour

- **DÉSIGNE** M François BRENET référent déontologue des élus de la commune.
- **FIXE** la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,
- **FIXE** les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courrier ou par mail,
- **FIXE** le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.
- **FIXE** les conditions de rendu des avis comme suit : échange téléphonique, mail, courrier, rencontre
- **FIXE** les moyens matériels mis à sa disposition comme suit :

- **DÉCIDE DE PARTICIPER** aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue
- **INDIQUE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de Lathus-Saint-Rémy par envoi d'un mail.

6. Acquisition et installation d'un columbarium au cimetière communal

Ce point est reporté au conseil municipal suivant.

7. Fixation des tarifs du cimetière communal (concessions et columbarium)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion des cimetières et des concessions funéraires,
 Considérant la nécessité d'adapter les tarifs du cimetière communal à l'évolution des pratiques funéraires,
 Considérant le développement du recours à la crémation et la mise en place d'équipements cinéraires tels que le columbarium,
 Considérant que les tarifs actuels ne permettent pas de couvrir de manière satisfaisante les coûts d'investissement, d'entretien et de gestion du cimetière,
 Considérant la volonté de maintenir des tarifs accessibles tout en assurant un équilibre financier pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

A : 0 Abstention – 0 Contre – 13 Pour

- **DE FAIRE EVOLUER les tarifs actuels** des concessions funéraires (pleine terre ou caveaux) fixés comme suit, pour rappel :

- **Concessions cimetières :**

La surface des concessions est fixée à 1.50 ml de largeur x 2.50 ml de longueur soit 3.75 m² la concession.

Le prix de vente est de 150 € la concession pour les deux cimetières de Lathus-Saint-Rémy.

Durée de la concessions 50 ans.

- **Tarifs columbarium :**

Des tarifs analogues aux cases de columbarium pour les cavurnes sont fixés soit :

Durée des concessions	Tarifs
15 ans	350 €
30 ans	550 €
50 ans	750 €

Le prix de la porte d'une case est fixé à 90 €.

- **Puits de cendres :**

La plaque sera facturée 30 € TTC l'unité.

La gravure reste à la charge de la famille.

Conscients de l'augmentation des coûts de gestion et d'entretien, **la commune choisit de faire évoluer les tarifs de façon progressive.** Ces tarifs seront réévalués dans un délai de 3 ans.

- **Concessions cimetières :**

La surface des concessions est fixée à 1,50 ml de largeur sur 2,50 ml de longueur, soit une superficie de 3,75 m² par concession.

Le prix de vente est revalorisé à 350 € par concession pour les deux cimetières de Lathus-Saint-Rémy.

La durée des concessions est fixée à 50 ans.

La construction du caveau est à la charge du concessionnaire, après autorisation du maire.

- **Tarifs columbarium :**

Les tarifs des cases de columbarium sont fixés comme suit

Durée des concessions	Tarifs
30 ans	800 €
50 ans	1000€

Le prix de la porte d'une case est fixé à 90€.

- **Puits de cendres :**

La plaque sera facturée 30 € TTC l'unité.

La gravure reste à la charge de la famille.

Les présents tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2026 et concernent toute nouvelle concession ou renouvellement.

8. Création, réglementation et modalités d'utilisation de l'aire communale de camping-cars de Lathus-Saint-Rémy

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route, notamment son article R.417-12 relatif au stationnement abusif,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment le principe d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable,

Considérant la nécessité d'organiser l'accueil des camping-cars sur le territoire communal afin d'assurer la tranquillité publique, la propreté des lieux et la bonne gestion du domaine public,

Considérant l'intérêt touristique pour la commune de structurer une offre d'accueil adaptée aux usagers itinérants et de favoriser les retombées économiques locales,

Considérant la nécessité de garantir une rotation des stationnements et d'éviter toute occupation prolongée non encadrée,

Considérant qu'il convient de distinguer clairement le stationnement de la pratique du camping afin de préserver l'usage normal du domaine public,

Considérant que la gratuité du stationnement et des services pendant une durée limitée constitue une pratique existante, licite et adaptée au contexte communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

A : 0 Abstention – 0 Contre – 13 Pour

- Le règlement de l'aire communale de camping-cars, annexé à la présente délibération, est approuvé dans son intégralité.
- L'aire est destinée prioritairement à l'accueil touristique temporaire des camping-cars et véhicules assimilés en état normal de circulation et de fonctionnement.
- Le stationnement est exclusivement autorisé sur les emplacements matérialisés à cet effet. L'accès est réservé aux camping-cars et véhicules assimilés ; tout autre type de véhicule pourra être refusé.

- La durée maximale de stationnement est fixée à 7 jours consécutifs. Tout dépassement est interdit sauf autorisation expresse du maire.
- Le stationnement est gratuit. L'accès à l'eau potable et à l'électricité est gratuit pendant la durée autorisée de stationnement. Ces services sont strictement réservés aux usagers présents sur l'aire.
- Toute installation fixe ou construction, ainsi que toute occupation excédant le simple stationnement temporaire d'un véhicule, sont interdites.
- Les usagers sont tenus de respecter les règles d'hygiène, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique. Les eaux usées et les déchets doivent être déposés exclusivement dans les équipements prévus à cet effet.
- Tout dépôt sauvage, brûlage, abandon d'objets, stockage de matériel ou dégradation des installations est interdit.
- Les animaux domestiques doivent être tenus sous la responsabilité de leurs propriétaires et ne doivent pas troubler la tranquillité des autres usagers.
- Les usagers doivent respecter le voisinage, les autres occupants de l'aire ainsi que les équipements publics mis à disposition.
- À titre exceptionnel, le maire peut autoriser l'occupation de l'aire pour des motifs non touristiques (professionnels, sociaux, événementiels ou de service public). Cette autorisation est :
 - écrite et préalable ;
 - limitée à une durée maximale de 7 jours, renouvelable une fois ;
 - précaire, personnelle et révocable ;
 - sans création de droit au maintien dans les lieux ni possibilité de domiciliation.
- Les usagers stationnent sous leur entière responsabilité. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation, accident ou dommages causés aux personnes ou aux biens.
- Tout manquement au règlement pourra entraîner :
 - l'obligation immédiate de quitter les lieux ;
 - l'intervention des forces de l'ordre ;
 - l'application des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

- Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre tout arrêté nécessaire à son application, notamment en matière de police du stationnement et de sécurité publique.

La présente délibération sera affichée sur l'aire de camping-car.

9. Aide communale au permis de conduire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le permis de conduire constitue un levier essentiel d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie, notamment en milieu rural,
Considérant la volonté de la commune de soutenir les jeunes dans leur parcours d'insertion,
Considérant l'intérêt de conditionner cette aide à un engagement citoyen au service de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

A : 0 Abstention – 0 Contre – 13 Pour

- **DE RECONDUIRE** le dispositif d'aide communale au permis de conduire pour l'année 2026 ;
- **DE FIXER** les bénéficiaires aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, domiciliés sur la commune de Lathus-Saint-Rémy depuis au moins un an à la date de dépôt du dossier ;
- **DE FIXER** le montant de l'aide, au choix :
 - à 500 € par bénéficiaire, en contrepartie de la réalisation de 50 heures d'activité d'intérêt collectif au sein des services municipaux ou d'associations locales partenaires ;
 - ou à 300 € par bénéficiaire, en contrepartie de la réalisation de 30 heures d'activité d'intérêt collectif au sein des services municipaux ou d'associations locales partenaires ;
- **DE LIMITER** le dispositif à une enveloppe maximale de 1 500 € pour l'année 2026 ;
- **DE PRÉCISER** que les candidats devront déposer un dossier comprenant leur situation, leurs motivations et leur projet d'obtention du permis ;
- **DE PRÉVOIR** que les candidatures seront examinées par une commission municipale, selon des critères objectifs ;
- **DE FIXER** à un an le délai maximal pour effectuer les heures d'intérêt collectif à compter de la signature de la convention ;
- **DE FIXER** à au moins 50% des heures dues le taux d'heures réalisées pour le compte de la commune ;
- **DE PRÉCISER** que l'aide sera versée sur présentation de justificatifs et après vérification de la réalisation des heures ;

- **DE PRÉVOIR** la signature d'une convention entre la commune et chaque bénéficiaire ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif.

Arrivée de Sabine BOUSSEAU : 18h48

10. Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'ADMR Val de Gartempe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par l'association ADMR Val de Gartempe, représentée par sa présidente, en date du 24 novembre 2024, sollicitant la mise à disposition d'une salle communale pour permettre à ses salariées de bénéficier d'un espace de pause adapté dans le cadre de leurs interventions sur la commune,

Considérant que l'ADMR intervient sur le territoire communal dans le cadre de missions de service à la personne, notamment dans les domaines de l'accompagnement des familles, des personnes en situation de handicap, de l'entretien du domicile et de l'aide aux personnes âgées,

Considérant que l'association accompagne plusieurs bénéficiaires sur la commune et que ses salariées ne disposent pas actuellement de lieu adapté pour leurs temps de pause,

Considérant que la mise à disposition d'un local communal est de nature à améliorer les conditions de travail des intervenantes et à soutenir une offre de services essentielle à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

A : 0 Abstention – 0 Contre – 14 Pour

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association ADMR Val de Gartempe, selon des modalités définies par convention
- **DE FIXER** une participation financière mensuelle à hauteur de 250 euros, répartie comme suit :
 - 150 euros au titre de la redevance d'occupation
 - 100 euros correspondant à la participation aux charges

- **DE PRECISER** que cette participation pourra être révisée ultérieurement par délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent,
- **DE PRECISER** que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable.

11. Mise en place d'une campagne de stérilisation des chats errants et signature d'une convention

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L211-22 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes reçues en mairie relative à la présence de chats errants sur le territoire communal, notamment au lieu-dit La Martaizière et le Petit Boussigny,

Considérant la nécessité de réguler les populations de chats errants afin d'éviter leur prolifération et les nuisances associées,

Considérant que la stérilisation constitue la méthode la plus efficace et respectueuse du bien-être animal,

Considérant l'intérêt de s'appuyer sur une association spécialisée dans la protection animale, telle que la Fondation 30 Millions d'Amis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

A : 0 Abstention – 0 Contre – 14 Pour

- **DE METTRE** en place une campagne de capture, stérilisation et identification des chats errants sur le territoire communal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, ou toute structure équivalente, afin d'organiser cette campagne ;
- **DE PRECISER** que cette opération donnera lieu à une participation financière de la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget, généralement partagée avec l'association partenaire selon les modalités définies dans la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes et à solliciter toute participation ou subvention ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette opération.
- **D'INDIQUER** que le coût unitaire moyen d'une stérilisation est estimé entre 70 € et 150 € selon les cas, avec une participation possible de l'association partenaire.

12. Avis du Conseil municipal sur les demandes de dérogation scolaire :

Le Conseil municipal de Lathus-Saint-Rémy a été saisi d'une demande de dérogation scolaire concernant un enfant domicilié au lieu-dit « La Grande Ferrière », situé à l'extrémité de la commune de Lathus-Saint-Rémy (côté Saint-Rémy), pour une scolarisation à l'école d'Adriers.

Cette situation illustre les évolutions importantes que connaissent aujourd'hui les territoires ruraux. Les familles ne vivent et ne travaillent plus nécessairement sur leur commune de résidence et recherchent de plus en plus des solutions adaptées à leurs déplacements quotidiens, à leurs horaires professionnels et à leurs contraintes familiales.

Dans le cas présent, la proximité géographique de l'école d'Adriers ainsi que l'activité professionnelle de la mère sur cette commune conduisent la famille à formuler une demande qui pourrait apparaître légitime au regard de son organisation quotidienne.

Toutefois, la commune rappelle son attachement au maintien d'une école publique dynamique à Lathus-Saint-Rémy et à la préservation des effectifs scolaires, dans un contexte où chaque départ d'élève va fragiliser durablement l'avenir des classes en milieu rural.

Le Conseil municipal considère que cette situation, comme d'autres rencontrées depuis plusieurs années dans les territoires ruraux, doit être pleinement intégrée à la réflexion proposée par l'État dans le cadre de l'expérimentation annoncée dans le département de la Vienne sur la reconfiguration de l'offre éducative en milieu rural. Cette démarche, présentée comme une expérimentation territoriale innovante, vise notamment à repenser l'organisation scolaire en prenant en compte les réalités de transport, les bassins de vie, les contraintes des familles et l'évolution des modes de vie en milieu rural.

Dans ce cadre, le Conseil municipal demande la suspension de l'instruction de cette demande de dérogation scolaire afin de permettre l'ouverture d'échanges avec l'Inspection académique, les services de l'État et l'ensemble des partenaires concernés, dans la perspective des réflexions à venir sur l'organisation de l'école rurale dans le département de la Vienne.

13. Avis du Conseil municipal sur une demande de parrainage – élection présidentielle 2027

Le Maire informe le Conseil municipal avoir été sollicité afin d'accorder son parrainage à Madame Nathalie Arthaud, porte-parole du parti Lutte ouvrière.

Souhaitant inscrire cette démarche dans un esprit de transparence et de partage démocratique, le Maire a décidé de soumettre cette demande à l'information et à l'avis du Conseil municipal. Le conseil municipal souhaite attendre l'ensemble des demandes de signature pour se prononcer. L'avis du Conseil municipal sera recueilli à bulletin secret, afin de garantir la liberté d'expression de chacun.

14. Redevance d'occupation du domaine public - réseaux électriques - année 2026 (SRD)

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% sur votre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2026, le coefficient index ingénierie est de 1,5983.

La population totale en 2026 est de : 1232 habitants.

Le montant de la redevance pour votre commune s'élève donc à 245 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

A : 0 abstention - 0 contre - 14 pour

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **DE SOLLICITER** auprès de SRD le versement de la RODP pour cet exercice soit 245.00€.

15. Avis de la commune sur le projet agrivoltaïque - société Technique Solaire (La Pinottrie)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif aux installations agrivoltaïques,

Vu le projet d'installation agrivoltaïque présenté par la société Technique Solaire, d'une puissance de 18,5 MWc, sur une surface clôturée d'environ 31 hectares,

Vu la présentation synthétique du projet transmise pour la commission du 22 avril 2026,

Vu le permis de construire déposé en avril 2026,

Vu les avis défavorables formulés par la commission Énergies Renouvelables en avril 2025,

Vu le mémoire en réponse du développeur en date du 11 février 2026,

Considérant ce qui suit

Présentation générale du projet

Considérant que le projet concerne une exploitation agricole bovine portée par un jeune agriculteur et reposant majoritairement sur des prairies permanentes,

Considérant qu'il est présenté comme compatible avec le pâturage, avec dispositifs d'ombrage et aménagements agricoles adaptés,

Considérant que le porteur de projet met en avant la contribution à la transition énergétique, le maintien de l'activité agricole, la production d'électricité et des retombées fiscales pour la commune,

Sur l'insertion paysagère

Considérant les améliorations apportées par le développeur dans son mémoire en réponse suite à l'avis de la commission énergies renouvelables,

Mais considérant que :

- Les photomontages ne permettent pas une appréciation réaliste depuis les habitations,
- Les caractéristiques des haies ne sont ni suffisamment précises ni contractualisées,
- Aucune garantie d'efficacité en période hivernale n'est apportée.

Sur la pérennité agricole

Considérant les éléments présentés,

Mais considérant que :

- Les analyses reposent sur des hypothèses et non sur des données économiques réelles,
- Aucun engagement contractuel n'encadre la stratégie agricole à long terme,
- Les risques climatiques et techniques ne sont pas suffisamment pris en compte,

Sur les suivis agronomiques

Considérant les intentions affichées,

Mais considérant que :

- Aucun protocole opposable n'est formalisé,
- Aucune clause d'adaptation du projet n'est prévue en cas de dérive,

Sur la viabilité économique

Considérant les projections présentées,

Mais considérant que :

- Aucune garantie n'est apportée en cas de rupture (cessation, changement d'exploitant),
- Les impacts cumulés sur le territoire ne sont pas analysés,
- Le cadre juridique de sécurisation agricole reste insuffisant,

Sur l'environnement et la biodiversité

Considérant les intentions affichées,

Mais considérant que :

- Aucun budget ni plan opérationnel n'est précisé,

Sur le partage de la valeur

Considérant les retombées fiscales évoquées,

Mais considérant que :

- Aucun engagement contractuel chiffré n'est présenté,
- Les discussions sont reportées, empêchant une décision éclairée,

Sur la fin de vie et le raccordement

Considérant le principe de réversibilité,

Mais considérant que :

- Aucune garantie financière complète n'est prévue,
- Les modalités techniques restent imprécises,

- Le tracé du raccordement n'est pas sécurisé,

La commune demande en conséquence :

Que la société Technique Solaire prenne en compte, de façon exhaustive, préalable et contractualisée, l'ensemble des demandes suivantes :

- **En matière d'insertion paysagère :**
l'élaboration et la transmission d'un plan paysager complet et opposable, précisant les essences utilisées (persistantes et adaptées au contexte local et au changement climatique), leur densité, leur hauteur minimale (3 mètres sont exigés), leurs modalités de plantation, de reprise et d'entretien ; la mise en place d'un contrat d'entretien des haies d'une durée minimale de cinq ans.
- **En matière de mesures environnementales et de biodiversité :**
l'élaboration d'un plan de gestion écologique à long terme (10 à 20 ans) intégrant haies, prairies, sols et faune, assorti d'un budget identifié ; l'utilisation d'essences locales labellisées Végétal Local ; l'interdiction de recourir à des pieux en béton.
- **En matière de fin de vie et de démantèlement :**
la constitution d'une garantie financière séquestrée couvrant 100 % des coûts de démantèlement et de remise en état ; la précision des méthodes techniques de retrait des pieux et câbles ; l'engagement d'une remise en état agronomique des sols certifiée par un tiers indépendant.
- **En matière de raccordement électrique :**
la production d'un avis écrit et officiel du gestionnaire de réseau (Enedis et/ou RTE) confirmant les tracés envisagés et excluant toute traversée des bourgs ou secteurs sensibles.
- **En matière de pérennité et de fonctionnement agricole,** la commune prend acte de l'avis favorable de la CDPENAF et des éléments transmis par le développeur. Toutefois, cet avis ne prive pas la commune de la possibilité d'exprimer une appréciation locale sur les conditions concrètes de mise en œuvre du projet, notamment au regard de la connaissance du terrain, des pratiques agricoles locales, de la transmission des exploitations et du cumul d'infrastructures énergétiques dans ce secteur.
- La commune estime que les éléments fournis ne permettent pas, à ce stade, de lever l'ensemble des incertitudes sur la viabilité agricole réelle du projet. Les démonstrations produites demeurent principalement théoriques et réglementaires. Elles ne répondent pas suffisamment aux questions concrètes suivantes : maintien effectif de l'autonomie fourragère en année sèche, gestion de

l'herbe sous panneaux, coût et temps d'entretien, compatibilité avec le pâturage bovin sur la durée, conséquences en cas de changement d'exploitant, et effets indirects sur les exploitations voisines.

- La commune demande donc qu'un avis agricole complémentaire soit sollicité auprès des représentants agricoles compétents, avec une analyse spécifique des conditions locales d'exploitation, des références techniques disponibles en élevage bovin, du risque incendie lié à l'entretien sous panneaux, et des garanties contractuelles nécessaires pour que l'activité agricole demeure principale, durable et transmissible.
- Elle demande également l'ouverture de discussions relatives à la prise en compte des impacts économiques indirects sur l'exploitation limitrophe, notamment au regard du cumul d'infrastructures énergétiques dans son environnement immédiat, et la mise en place de mesures d'indemnisation amiables le cas échéant.

Par ces motifs

Le Conseil municipal de Lathus-Saint-Rémy, **DECIDE** :

A : 4 Abstentions - 0 Contre – 10 Pour

- **EMET** un avis défavorable au projet agrivoltaire présenté par la société Technique Solaire,
- **CONSIDERE** que cet avis pourra évoluer sous réserve de réponses précises, opposables et contractualisées aux points soulevés.

Le Conseil municipal précise :

- Qu'il ne s'oppose pas par principe aux projets d'énergies renouvelables,
- Qu'il se montre ouvert à une évolution de son avis,
- À la condition expresse que les demandes formulées par la commune soient intégralement intégrées dans une version révisée du projet, assortie d'engagements juridiques clairs.

16. Soutien à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) – Convention d'Objectifs et de Gestion 2026-2030

Considérant le courrier de la MSA Poitou en date du 17 avril 2026 sollicitant le soutien des communes dans le cadre des négociations de la future Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2026-2030 avec l'État,

Considérant que la Mutualité Sociale Agricole constitue le régime de protection sociale de référence du monde agricole et un acteur majeur des politiques sociales en milieu rural,

Considérant que la MSA assure, sur le territoire, des missions essentielles en matière de santé, de famille, de retraite, de prévention et d'accompagnement social, au bénéfice des exploitants, salariés agricoles et de leurs familles,

Considérant que la MSA contribue activement au développement et à la cohésion des territoires ruraux, en intervenant notamment auprès des publics fragiles, en soutenant les dynamiques locales et en accompagnant les collectivités dans leurs projets,

Considérant que la MSA a connu une réduction significative de ses moyens humains au cours des dernières années, susceptible d'impacter sa capacité d'intervention de proximité,

Considérant l'importance de maintenir un service de proximité de qualité dans les territoires ruraux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

A : 0 Abstention - 0 Contre – 14 Pour

- **D'EXPRIMER** son soutien à la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre des négociations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2026–2030,
- **DE DEMANDER** le maintien et le renforcement des moyens alloués à la MSA afin de garantir la qualité et la proximité des services rendus aux populations rurales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le courrier de soutien proposé par la MSA et à le transmettre aux autorités compétentes,
- **DE REAFFIRMER** la volonté de la commune de travailler en partenariat avec la MSA sur les enjeux sociaux et territoriaux locaux.

17. Entretien des chemins de randonnée – position de la commune

Vu le développement des itinéraires de randonnée sur le territoire communal ces dernières années, en lien avec la Communauté de communes Vienne et Gartempe et les acteurs locaux,

Vu l'importance de ces chemins pour les pratiques de randonnée pédestre, équestre et cycliste, ainsi que pour l'attractivité touristique de la commune et du territoire,

Vu le rôle structurant de ces itinéraires dans la vie associative locale, notamment pour les clubs et associations de marche, et plus largement pour l'animation du territoire,

Considérant le courrier adressé à la Communauté de communes par le Club Rando de Lathus-Saint-Rémy en date du 15 avril 2026, faisant part de fortes inquiétudes quant à un éventuel désengagement de la collectivité en matière d'entretien des sentiers,

Considérant que l'entretien régulier de ces chemins conditionne leur accessibilité, leur sécurité et leur fréquentation,

Considérant que toute diminution de cet entretien serait susceptible d'entraîner une dégradation progressive du réseau existant, une perte d'attractivité touristique et un affaiblissement des dynamiques associatives locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

A : 0 Abstention - 0 Contre - 14 Pour

- **EXPRIME** sa vive préoccupation face à la perspective d'un désengagement de la Communauté de communes Vienne et Gartempe dans l'entretien des chemins de randonnée ;
- **RAPELLE** l'importance stratégique de ces itinéraires pour le développement touristique, la qualité de vie des habitants et le maintien d'une vie associative dynamique

DEMANDE à la Communauté de communes :

- **DE MAINTENIR** un niveau d'intervention permettant la pérennité et la qualité du réseau de sentiers existant ;
- **ET**, à défaut, d'engager une concertation étroite avec les communes concernées afin d'évaluer les conséquences des évolutions envisagées et d'étudier les solutions alternatives ;
- **SOUHAITE** que soit conduite une réflexion à l'échelle intercommunale sur l'avenir et la valorisation des chemins de randonnée, en lien avec les projets de développement touristique du territoire ;
- **DECIDE** de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

18. Désaffectation et aliénation de chemins ruraux - secteurs « Bois de Lathus », « Boussigny », « La Barlotière » et « La Petite Ferrière » après enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.161-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations n°20251118_03 du 18 novembre 2025 et n°20251209_02 du 9 décembre 2025 engageant la procédure d'aliénation,
Vu l'arrêté municipal n°2026_EP_001 du 13 janvier 2026 portant ouverture de l'enquête publique,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 février 2026,
Considérant que les chemins ruraux concernés ont cessé d'être affectés à l'usage du public,
Considérant qu'ils ont perdu leur fonction de desserte ou d'usage collectif,
Considérant que leur maintien dans le domaine privé communal ne présente plus d'intérêt général,
Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 16 février 2026 n'a suscité aucune opposition et a recueilli un avis favorable,
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur l'ensemble des projets d'aliénation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

A : 0 Abstention – 0 Contre – 14 Pour

- **L'ALIENATION** des chemins ruraux suivants :
 - Chemin rural du lieu-dit « Bois de Lathus »
 - Tronçon de chemin rural du lieu-dit « Boussigny »
 - Chemin rural du lieu-dit « La Barlotière »
 - Tronçon de chemin rural du lieu-dit « La Petite Ferrière »

- **CONSTATE** la désaffectation de ces chemins ruraux et leur maintien dans le domaine privé communal en vue de leur cession.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - Procéder, le cas échéant, aux opérations de bornage,
 - Engager les négociations avec les acquéreurs riverains,
 - Fixer le prix de cession conformément à la valeur vénale, après avis si nécessaire,
 - Signer tous actes notariés et documents afférents à ces cessions.

- **DIT** que les frais liés à ces cessions (notaire, géomètre, etc.) seront à la charge des acquéreurs.

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

19. Règlement des panneaux d'affichage

Reporté au prochain conseil Coneil Municipal

20. Demande d'aide financière proposée par le CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les avis favorables émis par la commission du Centre Communal d'Action Sociale réunie le mardi 5 mai concernant deux situations d'habitants de la commune rencontrant des difficultés financières ;

Considérant la nécessité d'apporter un soutien exceptionnel à des administrés en situation de précarité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

À : 1 Abstention - 0 Contre - 13 Pour

- **D'ATTRIBUER** une aide exceptionnelle plafonnée à 250 euros pour la prise en charge partielle d'une facture d'électricité d'un montant dû de 1 100 euros, sur présentation de la facture Sorégies correspondante et dans le cadre d'une première demande d'aide ;
- **D'ATTRIBUER** une aide exceptionnelle de 200 euros afin de participer au financement de réparations nécessaires sur un véhicule, conformément à la demande présentée par la CESF.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

21. Convention avec le CPA Lathus

La municipalité a rencontré les responsables du C.P.A. pour échanger sur le contenu de la convention et la programmation des interventions ainsi que les coûts que chacun des postes engendre.

Propositions :

Accompagnement socio-professionnel des personnes éloignées de l'emploi et de l'intégration sociale (10 à 15 bénéficiaires prévisibles).

- Participation de la commune au dialogue de gestion.
- Suivi des bénéficiaires de la commune (échanges).

Travaux 2026 inclus dans le forfait :

Travaux d'entretien manuel des sentiers, base carte 2017, revoir quelques détails de répartition (Commune, CCVG, CPA Lathus), validation de la carte modifiée.

Nouveauté 2022, financement complémentaire de la commune à décider, reconduit en 2023, 2024, 2025 et 2026

- Aménagement et entretien différencié de l'espace public.
- Principe d'intervention, de prestation du chantier d'insertion en extérieur validé au Conseil d'Administration du 27 février 2022.
- Chiffrage du travail : 500 euros par jour de chantier.
- Travaux demandés : étude sur projets spécifiques

- TEMPS DES VOISINS

- Participation à : compétition canoë-kayak club en mars et/ou compétition junior en juin, CSO équitation, imPrO'ables, Trail, Boucles de la Gartempe.

- APPUI AUX PROJETS

Actions		Observations	Budget (€)
1	Inclusion et travaux 10 à 15 bénéficiaires, Sentiers inaccessibles en tracteur, ouverture carrière et sentier Gare-Roc, cheminement Roc	Base forfaitaire	10 550
	Accompagnement 2026 Gestion différenciée des espaces, cimetières, zones naturelles	500 € par jour Nombre de jours à déterminer (hors location de matériel)	
2	Temps des voisins : Compétition canoë-kayak (mars et/ou juin), CSO équitation, Les imPrO'ables, Trail, Boucles de la Gartempe	Forfait de contribution 4 à 6 évènementiels 6 500 à 7 000 personnes	2 500
3	Appuis aux projets Soutien marathon des espèces Rédaction/accompagnement de projets	- Odyssée des espèces - Animation d'une veillée - Formation des techniciens de la mairie (eau, phytosanitaire...)	2 250
Total			15 300

Le financement de PEDT n'est pas intégré dans cette convention. Il doit être revu et réétudier indépendamment. Une convention spécifique est rédigée.

Identifier clairement sur carte détaillée annexée les travaux chemins et/ou espaces publics (plage de la Voulzie, parking du Roc). Répartir les travaux d'entretien entre CPA Lathus – Mairie de Lathus- Saint-Rémy – CCVG. Voir impact avec le Département.

Travaux de chemins du Peu et du parking Boucles, à programmer au printemps 2026.

Maintenir le principe d'une coopération agile pour des opérations et/ou actions d'animations, évènementiels comme par exemple MOBITER.

Mettre en place des temps de travail avec la SNCF TER pour proposer une solution « venir en train au CPA Lathus » aux différents groupes venant à Lathus-Saint-Rémy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

À : 0 Abstention – 0 Contre – 14 Pour

- **D'ACCEPTER** le budget prévisionnel alloué au CPA Lathus pour la somme de 15 300.00€
- **D'ACCEPTER** un versement à 50% en juin 2026 et 50% en décembre 2026.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour inscrire cette somme au budget 2026 et assurer la mise en œuvre de cette décision.

Questions diverses

- Le conseil municipal sera réuni le **vendredi 5 juin 2026**, afin de procéder à la désignation des délégués et suppléants en vue des prochaines élections sénatoriales. Cette séance est exclusivement consacrée à cette élection, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Calendrier du centre de secours : soutien validé à hauteur de 170 euros
- inscriptions commissions CCVG : tableau d'inscription transmis
- opération une naissance un arbre le 1^{er} juin 17h30

Fin de séance à 20h

Secrétaire de séance
Violaine Bardet



Le Maire,
Antoine selosse



